

# (B)

## TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

### TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS,

Le travailleur indépendant est celui qui travaille pour son propre compte, dispose de sa propre clientèle et assure à lui seul les risques économiques et financiers de son exploitation.

La qualification de travailleur indépendant repose principalement sur des critères suivants :

- supporter le risque économique de son exploitation,
- financer les structures qui lui permettent de faire fonctionner son activité (en étant propriétaire des locaux ou en louant les installations ou en participant aux charges d'exploitation, aux frais de fonctionnement),
- avoir une clientèle propre (qu'il choisit et dont il détermine les tarifs qu'il perçoit en général directement de sa clientèle).

Dès lors qu'un intervenant rémunéré assume totalement ou partiellement les risques de l'exploitation et/ou en retire un profit personnel, ledit intervenant agit alors en qualité de travailleur indépendant.

#### EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

Dans le cadre d'une association telle qu'une école de ski, les moniteurs peuvent demander à l'association de percevoir les montant des leçons, prélever une retenue pour la location des installations et les frais d'entretiens puis verser le restant à l'éducateur, il ne s'agit plus ici d'un salaire.

**Néanmoins l'association n'a pas pour vocation d'imposer les conditions d'exercice de leur activité aux éducateurs mais seulement de prendre en compte leurs intérêts communs en facilitant la gestion de leur activité.**

**STATUT  
D'INDÉPENDANT**



prestation de service dans l'intérêt personnel et direct du collaborateur



pouvoir de négociation avec sa clientèle propre

**CONTRAT  
D'ENTREPRISE**



risque économique : rémunération directement liée aux bénéfices et aux déficits éventuels, financement de ses structures de fonctionnement